La transparence ÉCONOMIQUE et JURIDIQUE

Jeudi 26 mars 2015

IUT de Tours
Site Jean Luthier
salle 3030

Journée d'étude GERCIE / FEDRES

(1/3)

La thématique de cette journée d'étude s'inscrit dans la problématique posée par le rôle ambivalent de la puissance publique en matière de transparence économique et juridique. Les acteurs publics sont les garants d'une transparence pouvant assurer efficacité et équité économique ou sociale, par exemple lorsqu'elle permet de réduire les asymétries d'information, de contrôler les pouvoirs délégués ou de protéger les consommateurs. Mais, et parfois pour les mêmes raisons d'efficacité et d'équité, les acteurs publics doivent également être les protecteurs ou les acteurs d'un certain «droit au secret», par exemple pour préserver une entreprise de ses concurrents, maîtriser les conséquences de la propagation d'une information ou assurer la sauvegarde de l'intérêt général ou de droits fondamentaux.
De cette ambivalence, peuvent naitre des questionnements sur la légitimité des acteurs publics, sur l'efficacité des règles de droits, sur l'efficacité de la régulation d'une économie de marché, sur les contours même de la notion de transparence ou de secret…
Cette journée d'étude propose d'aborder cette problématique principalement à partir d'études de cas montrant les tensions pouvant apparaître entre une transparence imposée par les pouvoirs publics et la demande des acteurs privés au secret, tout autant qu'entre des acteurs publics soucieux de confidentialité et un secteur privé exigeant de l'information.

9h00 : Accueil des participants – Petit déjeuner

9h15 : Ouverture de la Journée d'étude par Nathalie Pourprix, directrice adjointe de l'IUT de Tours

9h30 : Début des sessions de la matinée

THÈME 1 : LES ACTEURS PUBLICS SONT-ILS VECTEURS DE TRANSPARENCE ?

Président de séance : Abdelkhaleq BERRAMDANE, Université de Tours, Directeur du GERCIE

Session 1 (9h30-11h00) : Transparence et régulation financière

- La transparence imposée aux banques de l'UE à travers les nouvelles règles de surveillance prudentielles (Stavros Hadjiyianni, Université de Tours, GERCIE)

Après la décision du G20 en 2010 de laisser aux banques la possibilité de constituer des fonds propres solides, le Comité de Bâle d'un côté et l'UE de l'autre ont proposé des nouvelles règles prudentielles avec comme objectif de garantir la solvabilité des banques dans les conditions normales de leur activité tout en prévoyant des solutions de secours en cas de défaillance. Au sein de l'UE ces nouvelles règles se mettent en place à travers le projet de création d'une véritable union bancaire comportant plusieurs volets. La communication précisera en quoi les nouvelles règles (notamment le MRU) apportent davantage de transparence sur la situation des banques et si ces règles rassurent dorénavant les acteurs du marché.

- Le rôle des autorités de régulation et des référentiels centraux de données dans la déclaration des produits dérivés (Pierre Lambret, Université de Tours, CRDP)

Dans l'Union Européenne, depuis le 12 février 2014, tous les produits dérivés doivent faire l'objet d'une déclaration (reporting) auprès d'un référentiel central (trade repository). La déclaration se fait auprès d'une personne morale de droit privé : le référentiel central, qui est investi d'une mission de collecte des données des produits dérivés financiers et d'une obligation de stricte confidentialité des données transmises. Les référentiels centraux doivent tenir à la disposition des autorités de régulation les données détaillées qu'ils conservent. Les autorités de régulation ne publient quant à eux que des données agrégées ce qui garantit l'anonymat de chaque transaction. Le système est original et mérite d'être étudié : d'une part il tente de concilier l'exigence de transparence économique des mouvements financiers et la garantie du secret des transactions des déclarants vis à vis de leurs concurrents. D'autre part il associe un régulateur et une personne morale de droit privé dans un souci d'efficacité. Un an après l'entrée en application de cette obligation de déclaration, nous nous interrogerons particulièrement sur la pertinence des moyens employés pour atteindre les objectifs de transparence et sur l'efficacité des règles tendant à préserver la confidentialité et le secret des transactions.

- Transparence des produits financiers : l'initiative anglaise des années 2010
(Nathalie Lévy, Université de Tours, GERCIE)

A la suite de la crise financière, le gouvernement du Royaume-Uni a lancé une initiative visant au développement d'une offre simplifiée de produits financiers. Un groupe d'experts indépendants a été nommé pour mener une consultation auprès des banques, institutions publiques et agents non-financiers afin d'établir des propositions en ce sens. L'objectif est que les consommateurs puissent plus facilement comparer les produits et en comprendre les caractéristiques. Il s'agit de promouvoir la responsabilité personnelle mais aussi la concurrence entre banque. La communication proposera une synthèse des arguments évoqués par les acteurs au sujet de la transparence des produits financiers. Elle présentera les propositions du groupe d'experts et analysera la question de leur mise en œuvre.

11h00 : Pause-café

Session 2 (11h15-12h15) : Transparence et processus décisionnel des pouvoirs publics

- Transparence des banques centrales et acteurs privés
(Eric Dehay, Université d'Artois, RIMElab)

La transparence des banques centrales a beaucoup progressé depuis une quinzaine d'années en réponse à l'évolution des obligations liées à leur indépendance ou à des pratiques de politique monétaire. Cette progression prend la forme d'une présence médiatique plus grande mais également de contacts directs avec les acteurs publics (auditions devant le pouvoir législatif, participation au G20 avec des représentants du pouvoir exécutif, …). Par contre, les stratégies de communication des banques centrales n'intègrent pas d'interactions directes avec les représentants des acteurs privés (syndicats, organisations professionnelles, …). La problématique traitée consistera à identifier les raisons de cette situation et les conséquences de l'asymétrie d'information qui en résulte.

- A la recherche de la transparence des pouvoirs publics dans le processus décisionnel en matière sociale
(Selma Josso, GERCIE)

A en croire le Traité de Lisbonne, la matière «sociale» relève pour une très large part de la compétence exclusive des Etats membres ; ces derniers seraient donc seuls compétents pour déterminer si et dans quelle mesure il est nécessaire – au vu de leurs problématiques spécifiques – de légiférer en matière de lutte contre la pauvreté, le chômage etc… Or, la réalité est bien plus complexe. Confrontés à l'existence de phénomènes communs mais à la disparité des réponses apportées, les Etats membres de l'Union européenne ont fait le choix (discutable) de coordonner leurs politiques sociales en créant une procédure nouvelle, la Méthode ouverte de coordination (MOC). C'est la transparence de la MOC que nous entendons discuter ; si la matière sociale relève toujours formellement de la compétence exclusive des Etats membres, il semble qu'au fond, les Etats membres appliquent pour une large part les préconisations d'Institutions européennes faisant de ces dernières, les réelles décisionnaires dans le champ social.

12h15 : Pause déjeuner

14h30 : Reprise des sessions de l'après-midi

La transparence ÉCONOMIQUE et JURIDIQUE

Journée d'étude GERCIE / FEDRES

(3/3)

THÈME 2 : Existe-t-il un droit à la transparence pour les acteurs privés et les citoyens ?

Président de séance : Nicolas Cayrol, Université de Tours, CRDP

Session 3 (14h30-15h30) : Transparence et droits des acteurs privés

- Le créancier a-t-il un droit de regard sur le patrimoine du débiteur ?
(Nicolas Cayrol, Université de Tours, CRDP)

La première fois que le législateur assortit le droit de recouvrer sa créance d'un certain droit de regard sur le patrimoine du débiteur, ce fut en 1973, afin de faciliter le recouvrement des pensions alimentaires. Depuis, ce droit de regard n'a cessé de s'étendre.

- Le secret des affaires
(Sylvain Ravenne, Université de Tours, CRDP)

La question de la protection du secret des affaires par la loi est récurrente, comme l'ont encore récemment prouvé les débats à propos du projet de loi dite «Macron». Cette étude propose d'apporter un éclairage juridique et de faire le point sur les enjeux, entre protection des entreprises et droit à l'information du public.

15h30 : Pause café

Session 4 (15h45-16h45) : Transparence et droits des citoyens

- Les faucheurs volontaires d'OGM, mobilisation collective, illégalité et légitimité.
(Gilles Tétart, Université de Tours, LEA (EA 6294) / INRA RiTME)

Constitué en France en 2003 pour lutter contre la culture et la commercialisation d'OGM, le mouvement des Faucheurs volontaires appelle à la «désobéissance civique» par la réalisation collective et publique de destructions de parcelles cultivées en OGM. Cet article analyse le mode de légitimation d'un mouvement reposant sur la commission d'infractions pénales.
Dans une telle situation, les acteurs sont en effet privés des sources de légitimité propres au «mode de domination légal-rationnel». Aussi bien dans la façon dont ils organisent leurs actions que par les arguments qu'ils développent lors de ces actions ou des procès qui les suivent, les «Faucheurs volontaires» cherchent à reconstruire des sources de légitimité en montrant en quoi leurs actions satisfont des attentes publiques, notamment de transparence d'information de la part de l'Etat. Cela les conduit à forcer le cadrage national du débat sur les OGM et à opérer un décentrement des thématiques sur lesquelles il repose en le replaçant à l'échelle internationale.

- La démocratie participative et le droit de l'internet
(Agnès de Fraissinette, Université de Tours, ICD)

L'opacité des processus décisionnels des instances dirigeantes a conduit à une «démocratie de l'abstention» et à une perte constante de légitimité pour les gouvernants. L'ouverture des données publiques sur internet peut-elle accompagner une reprise en main de l'espace démocratique par un citoyen éclairé et informé ou l'idéal participatif initié par internet ne constitue-t-il qu'une utopie ?

16h45 : Fin de la journée

IUT de Tours 29 rue du Pont Volant - 37082 Tours - Cedex 2